



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoire
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LAROQUEBROU et MONTVERT, Du carrefour de la Sablières à Montvert Route Départementale n° 120 (hors agglomération) Travaux de pontage de fissures

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du **11 août 2022**

Considérant que les travaux relatifs à au pontage de fissures en P.P.P. nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 la circulation sur la RD 120 au niveau du « carrefour de la Sablières à Montvert » entre le PR 19 +500 et le PR 28 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de LAROQUEBROU
- M. le Maire de MONTVERT
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 16 août 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Pour le Responsable de l'Agence d'Aurillac
et par délégation
La Responsable de Mission
Administrative et Financière

Marie-Annick NIETO





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Pôle Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route,

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 - 0972 du 01 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE sous-préfet et à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD120 afin de procéder à des travaux de pontage de fissures en P.P.P. du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022.

La circulation sur la RD120 du PR19+500 au PR28 sur les communes de Laroquebrou et de Montvert sera réglementée comme suit :

- Chaussée rétrécie,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré soit par feux tricolores, soit manuellement au moyen de piquets K10..

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

A Aurillac, le **11 AOUT 2022**

le préfet
pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières.



Céline JOANNY

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

